



PLAN DE LUTTE VIOLENCE ET INTIMIDATION POUR UN CLIMAT SCOLAIRE BIENVEILLANT, SAIN ET SÉCURITAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

* Les éléments précédés d'un astérisque se rapportent à des dispositions de la LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE *

Nom de l'école : Saint-Jean-Baptiste

Nom du directeur : Barbara Castonguay

Nom des directeurs adjoints :

Nom et fonction(s) de la personne responsable* d'assurer le suivi de tout acte d'intimidation et de violence : Véronique Tremblay et Mélanie Tremblay

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE :

École primaire : x

École secondaire :

Nombre d'élèves : **265**

Nombre d'élèves HDAA :

École spécialisée :

École régulière :

Clientèles : TSA

Particularités : (ex. : lieu physique, quartier, indice de défavorisation) 9

NOMS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL :

* RESPONSABLE (DÉSIGNÉ PAR LA DIRECTION) * : Véronique Tremblay et Mélanie Tremblay.

Membres du comité de travail : Éric Doré, Marie-Pier Blackburn, Barbara Castonguay, Véronique Tremblay, Mélanie Tremblay, Janick Fortin, Marie-Ève Boivin.

Mandat(s) du comité de travail : Réviser et actualiser les procédures mise en place afin de contrer la violence et l'intimidation, mettre à jour le plan de lutte.

Réviser et actualiser les procédures mises en place afin de contrer la violence et l'intimidation.

Mettre à jour le tableau de compilation des situations de violence et d'intimidation.

Ce plan de lutte s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de notre l'école.

Les valeurs du projet éducatif : À l'école St-Jean Baptiste, la violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Les valeurs, dont le respect et la responsabilité de chacun sont mis de l'avant. Nous parlons du respect de soi, d'autrui et du matériel de l'école. Chaque élève a une responsabilité dans l'école afin d'avoir un climat sain et sécuritaire. À l'école, la bienveillance, la collaboration, la communication sont également mises de l'avant pour un climat sain et sécuritaire.

Les objectifs du projet éducatif en lien avec le climat scolaire, la violence et l'intimidation :

-Ressortir les besoins de l'école en partant de l'avis des enseignant(e)s;

-Avoir une vision commune lors de situation de violence et d'intimidation;

-Favoriser un climat sain et sécuritaire;

-Augmenter le sentiment de sécurité chez les élèves de l'école St-Jean Baptiste de 16% (95% des élèves qui se sentent en sécurité).

AUTRES INFORMATIONS :

Date de mise à jour du plan de lutte : 18 mai 2023

Date de l'évaluation du plan de lutte : 18 mai 2023

* Date d'approbation par le conseil d'établissement * : 24 mai 2023

PORTRAIT DE SITUATION :

Portrait des actions : Outil(s) utilisé(s):

Portrait des manifestations : Outil(s) utilisé(s) : Voir annexe A

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°1).

CONSTATS - PRIORITÉS - OBJECTIFS

CONSTATS DÉGAGÉS DE L'ANALYSE DE SITUATION (VOIR ANNEXE A) : Compilation des situations d'intimidation par T.E.S. en annexe

Au niveau des agresseurs, 20,7% des actes de violence répertoriés se retrouvent au 1^e cycle, 31% se retrouvent au 2^e cycle et 48,3% au 3^e cycle pour le même nombre d'élèves.

Ce qui ressort de cette compilation est que la forme d'intimidation la plus fréquente à l'école St-Jean Baptiste est l'intimidation de type physique 52.7 % qui a débuté par la violence verbale (moqueries et insultes).

PRIORITÉS (VOIR ANNEXE B) :

Plusieurs priorités peuvent se dégager de l'analyse :

-Développer le sentiment de bien-être et de sécurité chez les élèves

-Enseigner, modeler les étapes de résolution de conflit aux élèves.

OBJECTIFS (VOIR ANNEXE C) :

À partir des priorités, élaborez des objectifs qui comprennent **un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.**

1. Diminuer les manifestations de violence sur la cour de récréation de l'école St-Jean Baptiste d'ici mai 2024.

L'ajout d'une ressource supplémentaire en 2022-2023 et reconduit en 2023-2024 a permis :

- De miser dès le début d'année sur la modélisation des comportements attendus sur la cour d'école de manière concertée avec les éducatrices;
- D'augmenter l'intensité des services au niveau de tous les élèves;
- De réviser les ateliers de prévention / sensibilisation dans les classes (maternelle à la 6e année) fait par les enseignants;
- D'ajouter un procédurier dans l'agenda, sur le site internet et sur un pense-bête afin de déterminer clairement les intervenants vers qui se référer en cas d'acte violent ou d'intimidation et afin de départager entre le conflit, violence et l'intimidation;
- De faire de la sensibilisation et modéliser les comportements attendus sur la cour;
- D'effectuer un suivi individuel de l'intimidateur, intimidé et témoin;
- De mettre en place des conséquences selon la gravité/intensité/durée de la situation d'intimidation;
- De remettre en place les ateliers gang de choix ou atelier de sensibilisation sur l'utilisation des réseaux sociaux;
- De mettre à jour un système d'encadrement de l'école St-Jean Baptiste;
- D'effectuer la formation ITCA ou tout autre type de formation avec la gestion de crise;
- De modeler des comportements attendus par les enseignants dans les différentes aires de l'école;
- De mettre en place les modalités de consignation : Remplir formulaire. Consigner les événements dans le tableau Excel (En annexe).
- De mettre en place un comité « jeunes leaders » où participe plusieurs élèves de l'école.

2. Objectif : Augmenter le sentiment de sécurité et d'appartenance des élèves de l'école St-Jean Baptiste d'ici mai 2024.

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :

- Visuel des comportements attendus affiché dans chaque aire de l'école;

- Modelage des comportements attendus par les enseignants;
- Surveillance active des adultes sur la cour de récréation (proximité physique);
- Billet de bonne conduite distribué aux élèves lors des comportements attendus;

-Chandail à l'effigie de l'école pour ajouter au sentiment d'appartenance.

Modalités de consignation :

- Évaluation de l'objectif en décembre pour l'ensemble des élèves;
- Questionnaire FORMS pour le sentiment d'appartenance et passation du questionnaire : climat de sécurité à l'ensemble des élèves de l'école fait annuellement à St-Jean Baptiste;
- Les résultats des questionnaires seront consignés par la personne responsable afin d'évaluer l'objectif.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°2).

Mesure de prévention en place :

- Ateliers de sensibilisation pour certains groupes;
- Atelier Chevaliers des temps modernes;
- Gang de choix, cyber Julie, aROCHEmoiunSOURIRE et course;
- Services complémentaires;
- Modalités de consignation effectuées par le comité;
- Système d'encadrement de l'école St-Jean Baptiste;
- Modelage par les enseignants des comportements attendus dans chaque aire de l'école;

- Modelage par les enseignants sur la méthode de dénonciation dans la boîte à secrets ainsi que l'endroit où elle se trouve;
- Présence de la T.E.S sur la cour de récréation afin d'assurer une prévention au niveau de la gestion des conflits, récréation supervisée par une TES pour aider à modéliser les bons comportements à avoir sur la cour d'école;
- Jeunes leaders;
- Surveillance active des adultes sur la cour de récréation;
- Groupe sur les habiletés sociales pour les élèves à risques;
- Vidéo préventif sur la bienveillance, la violence, l'intimidation, la gestion de conflit, etc. ;
- Visite dans les classes du conseil d'élèves afin de faire de la prévention ainsi qu'un rappel des comportements attendus;
- Comité contre la violence, l'intimidation et encadrement.

Mesures de prévention à ajouter :

- Élaboration d'ateliers de sensibilisation / prévention pour chaque cycle animé par les enseignants en classe;
- Ateliers de prévention pour les comportements attendus dans les autobus.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE (Art. 75.1 n°3).

- Communiquer la démarche aux parents pour dénoncer une situation;
- Afficher sur le site internet de l'école le code de vie ainsi que les modalités concernant la violence et l'intimidation;
- Envoyer une copie de la démarche d'intervention aux parents en début d'année (voir annexe A);
- Placer un procédurier dans l'agenda et sur le site internet;
- Remettre un pense-bête aux parents afin d'identifier clairement les intervenants vers qui se référer en cas d'acte violent ou d'intimidation et afin de départager entre le conflit, violence et l'intimidation. À faire dans la semaine à venir avec les capsules sur les réseaux sociaux;

- Présenter le plan de lutte au conseil d'établissement;
- Inviter le parent à contacter l'enseignant de l'enfant afin de pouvoir dénoncer toute situation. L'enseignant fait, selon le protocole, la dénonciation à la personne responsable.

PROTOCOLE D'INTERVENTION (#4 À 9)

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION (Art. 75.1 n°4).

- Afin d'informer le milieu scolaire de toute situation de violence ou d'intimidation qu'un élève subit, le parent doit :
 1. Contacter l'enseignant (par courriel, téléphone ou tout autre moyen de communication mis en place par l'enseignant). L'enseignant fera le lien avec l'éducatrice-école si nécessaire;
 2. Si vous jugez qu'une intervention immédiate doit être effectuée, contacter l'éducatrice-école (par courriel, téléphone ou tout autre moyen de communication);
 3. Dans l'éventualité où il devient difficile de résoudre une situation, contacter la direction d'école.
- Élèves témoins ou victime d'une situation de violence ou d'intimidation
 - Allez voir un adulte de confiance (enseignant, T.E.S, SPE, intervenants, direction, secrétaire, service de garde, concierge, etc.) pour dénoncer la situation de violence ou d'intimidation;
 - Déposer le formulaire de dénonciation la boîte à secrets prévue à cet effet contre une situation de violence ou d'intimidation afin d'assurer la confidentialité et augmenter la probabilité de dénonciation des élèves;
 - Possibilité de dénonciation par courriel et par TEAMS ou tout autre outil pertinent.

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE (Art. 75.1 n°5).

Si un adulte est témoin d'une situation de violence et/ou d'intimidation :

1. Arrêt d'agir des élèves concernés.

2. Évaluation de la situation

- Rencontres individuelles des élèves impliqués afin d'évaluer les besoins et la gravité de la situation pour assurer la sécurité de tous;
- L'intervenant remplit le formulaire de consignation (feuille rose), billet blanc et consignation dans les notes évolutives.

3. Intervention

- En fonction de l'évaluation des besoins et de la gravité du geste, les interventions posées seront en lien avec le code de vie de l'école;
- Intervention auprès de la victime, des témoins et de l'intimidateur.

4. Suivi

- Suivi auprès des parents des élèves concernés par la situation afin de les informer des interventions réalisées.

5. Consignation

- Acheminer le formulaire à la personne responsable afin d'assurer la compilation.

6. Évaluation de la procédure à la demi-année et fin d'année par le comité

- L'évaluation sera assumée par le comité de lutte contre la violence et l'intimidation. Si un élève dénonce une situation de violence et/ou d'intimidation : Faire #1 à 6 dans l'ordre.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°6).

- Les formulaires sont placés dans un classeur barré;
- Informer seulement les personnes concernées;
- Les personnes responsables du plan de lutte sont tenues à la confidentialité;
- Pour les élèves qui dénoncent une situation, leur identité est protégée;
- Une boîte à secrets verrouillée se trouve dans un endroit où il est facile de déposer discrètement un papier rapidement;
- Les rencontres se font dans un local avec la porte fermée.

7. LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME, UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°7).

- **POUR L'ÉLÈVE VICTIME :**
 - ✓ OFFRIR UN SOUTIEN À LA VICTIME
 - ✓ RASSURER LA VICTIME SUR LES INTERVENTIONS FAITES AUPRÈS DES AUTRES ÉLÈVES IMPLIQUÉS DANS LA SITUATION
 - ✓ ASSURER UN SUIVI (STRATÉGIES ET MESURES DE PROTECTION) ET SOUTIEN À LA VICTIME DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION
 - ✓ ADAPTER L'HORAIRE DE LA JOURNÉE SELON LES BESOINS DE LA VICTIME
 - ✓ SI LA VICTIME SE SENT À L'AISE, FAIRE UNE MÉDIATION AVEC LES AUTRES ÉLÈVES CONCERNÉS

- **POUR L'ÉLÈVE TÉMOIN :**
 - ✓ SENSIBILISATION AUX DIFFÉRENTS RÔLES DE CHACUN DANS UNE SITUATION DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION
 - ✓ SENSIBILISATION DES CONSÉQUENCES POSSIBLES DES SITUATIONS DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION CHEZ LA VICTIME, LES TÉMOINS ET L'INTIMIDATEUR
 - ✓ RAPPEL DE LA PROCÉDURE SI L'ÉVÉNEMENT SE REPRODUIT (DÉNONCIATION, NE PAS PARTICIPER)

- **POUR L'ACTEUR/INTIMIDATEUR :**
 - ✓ SENSIBILISATION DES CONSÉQUENCES POSSIBLES DES SITUATIONS DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION CHEZ LA VICTIME, LES TÉMOINS ET L'INTIMIDATEUR
 - ✓ SUIVI DE COMPORTEMENT
 - ✓ PLAN D'INTERVENTION
 - ✓ METTRE AU DOSSIER COMPORTEMENTAL DE L'ÉLÈVE (S'IL Y A LIEU)

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES (Art. 75.1 n°8).

Les sanctions disciplinaires (ou conséquences) sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction.

- **Application des conséquences selon la gravité-la durée- l'intensité de la situation. Les sanctions disciplinaires sont en lien avec le code de vie de l'école St-Jean Baptiste (voir code de vie) ;**

- **Au besoin, établir un protocole personnalisé pour les comportements ciblés à modifier.**

1. Exemples de conséquences intimidateur

- ✓ Réflexions (voir annexe)
- ✓ Gestes de réparation
- ✓ Appel aux parents
- ✓ Mises en garde des conséquences possibles
- ✓ Changement de place (classe, rang, etc.)
- ✓ Contrat d'engagement de l'élève (voir annexe)
- ✓ Suivi comportemental par intervenant
- ✓ Retrait de privilège (récréations – période privilège – etc.)
- ✓ Retenue ou suspension interne
- ✓ Références à un service externe/ressource externe
- ✓ Plaintes policières (12 ans et +) **au besoin selon le protocole établi**

1.1 Exemples de mesures d'aide intimidateur

- ✓ Rappel
- ✓ Modelage des comportements attendus
- ✓ Récréation supervisée ou guidée
- ✓ Collaboration des parents
- ✓ Collaboration des services spécialisés
- ✓ Rencontre avec le policier éducateur
- ✓ **Rencontre avec un professionnel (psychoéducateur et psychologue)**

2. **Exemple d'interventions victime**

- ✓ Assurer la sécurité de la victime
- ✓ Développer les compétences d'affirmation de soi
- ✓ Inclure l'élève dans les ateliers d'habiletés sociales (s'il y a lieu)
- ✓ Proximité de l'adulte
- ✓ Faire un carnet de suivi avec la victime
- ✓ Collaboration avec les parents
- ✓ Rencontre avec un professionnel (psychoéducateur et psychologue)

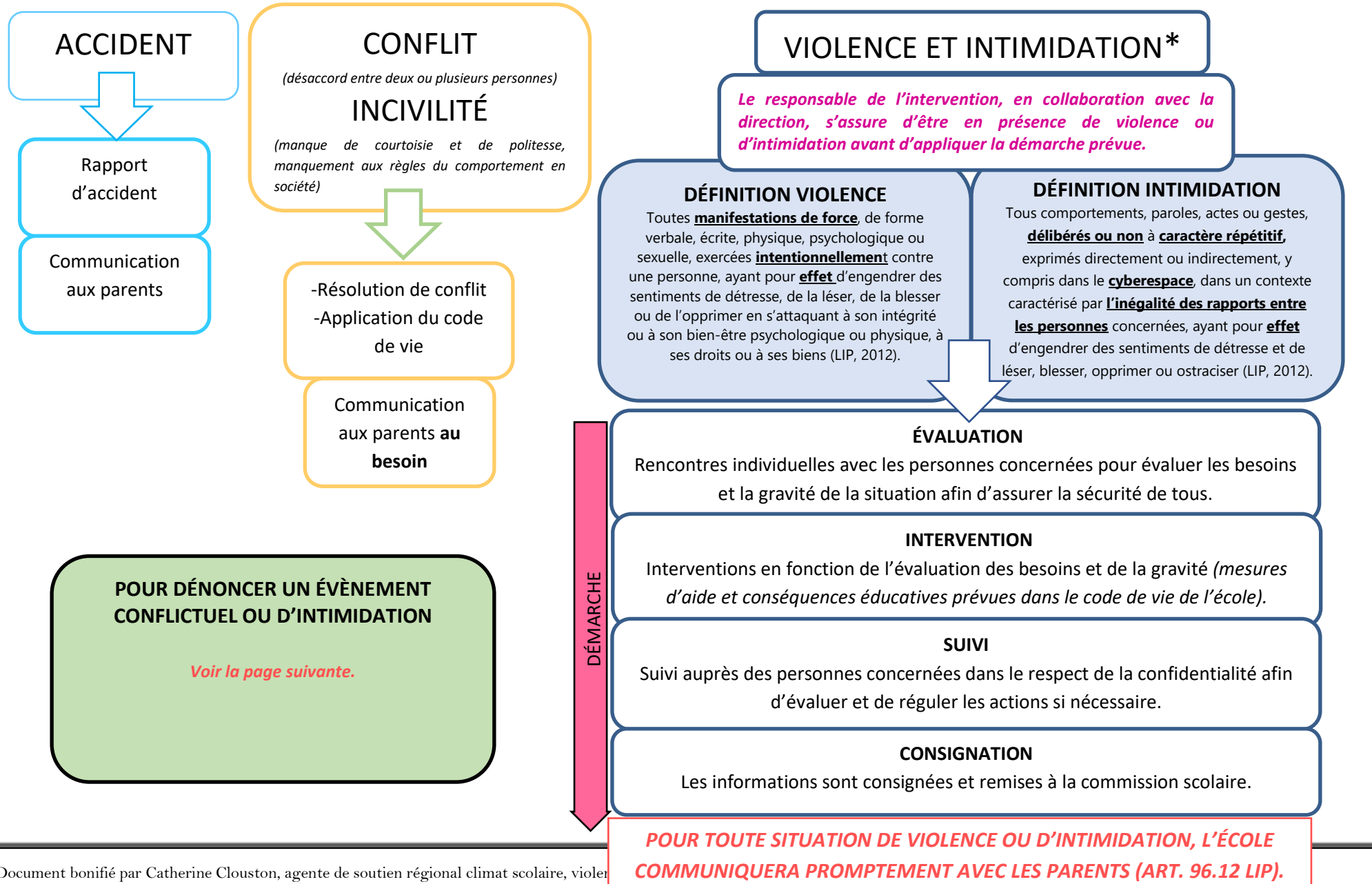
9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°9).

Démarche à suivre lors de situations de violence ou d'intimidation :

1. Suivre les étapes du #5 pour tout acte de violence et d'intimidation
2. Un intervenant assure les suivis auprès des témoins, de la victime et de l'intimidateur afin d'appliquer les conséquences aux élèves concernés
3. Un suivi est fait aux parents par la personne responsable et/ou par la direction au besoin pour les informer de la situation et des interventions privilégiées
4. Le même intervenant assure un suivi auprès de la victime selon les besoins et la gravité du geste
5. L'intervenant rencontre l'intimidateur 1 semaine maximum après la situation de violence ou d'intimidation pour s'assurer de la non-récidive des comportements
6. Lors d'un événement d'intimidation, les élèves concernés sont rencontrés régulièrement afin de valider le sentiment de bien-être
7. La compilation des situations sera faite par l'éducatrice-école

Annexe A

DÉMARCHE D'INTERVENTION LORS D'UN ÉVÈNEMENT



Annexe A (suite)

ARBRE DÉCISIONNEL

CONFLIT OU INTIMIDATION

DÉFINITION CONFLIT

C'est une **opposition**, un **désaccord** entre deux ou plusieurs personnes qui **ne partagent pas le même point de vue**. Par exemple, une bousculade, une bagarre, une insulte ou une menace isolée entre des personnes de force égale sont des conflits.

DÉFINITION INTIMIDATION

Tous comportements, paroles, actes ou gestes, **délibérés ou non** à **caractère répétitif**, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le **cyberespace**, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports entre les personnes** concernées, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

J'en parle à mon enseignant(e).

ÉLÈVE

1. J'en parle à mon enseignant(e).
2. Si je ne suis pas à l'aise d'en parler à mon enseignant, je peux utiliser la boîte prévue à cet effet.

PARENTS

1. Je contacte la TES école :
Téléphone : 418-547-2631 (Poste : 2516).
2. Si la TES école ne répond pas, laissez un message vocal ou un courriel et elle effectuera le suivi avec vous dans les plus brefs délais.

Annexe B

EXEMPLES D'INTERVENTIONS EN SITUATION DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION**FORMELLE**

	ASSURER SÉCURITÉ	MESURES D'AIDE
VICTIME	<p>1) Établir le sentiment de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lui démontrer qu'on la croit; • Reconnaître son courage; • Démontrer notre intérêt face à sa situation; • Rassurer et informer que des actions seront prises pour mettre fin à la situation et que des mesures de sécurité seront aussi mises en place; • Échanger avec elle sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention et demeurer disponible pour la soutenir. <p>2) Établir un plan de sécurité personnel, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser les compétences pour faire face à une situation de violence ou d'intimidation; • Proposer des stratégies préventives de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégies pour assurer sa sécurité • Développement des compétences personnelles et relationnelles • Proximité physique de l'adulte • Mentorat • Carnet de suivi • Collaboration avec les parents • Collaboration avec ressource spécialisée • Plan d'intervention • Signalement DPJ • Etc.
AUTEUR	CONSÉQUENCES	MESURES D'AIDE
	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement • Travail personnel de recherche sur le sujet • Retrait du groupe • Reprise de temps • Suspension • Plainte policière • Changement de place • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel, modelage et renforcement du comportement attendu • Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant • Développement des compétences personnelles et rationnelles • Récréation supervisée ou guidée • Proximité physique de l'adulte • Mentorat • Collaboration avec les parents • Collaboration avec ressource spécialisée • Plan d'intervention • Signalement DPJ • Etc.

LES CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES : actions naturelles et logiques utilisées pour responsabiliser l'élève qui a eu un écart de conduite.

LA MESURE D'AIDE : accompagnement temporaire permettant d'aider l'élève à développer des compétences selon ses besoins recherchés et se distingue par son aspect relationnel.

Nom :

(Exemple)

Date :

Annexe C

Fiche de réflexion intimidation

1. Décris-moi ce que tu as fait ?

2. Donne-moi la définition de l'intimidation ?

3. Quelle est la différence entre un conflit et une situation d'intimidation ?

4. Quel(s) type(s) d'intimidation as-tu fait ?

Physique

Sociale

internet

Verbale

Psychologique

5. Quelle(s) sont les conséquences possibles de l'intimidation chez la personne intimidée ?



6. Quelle(s) sont les conséquences possibles de l'intimidation chez la personne qui intimide ?



7. Te sens-tu à l'aise à résoudre tes problèmes avec les autres élèves à l'école ?

Oui

Non

8. Donne-moi tes étapes pour résoudre tes conflits avec les autres :

1.

2.

3.

4.

5.

9. Quel(s) geste(s) de réparation prévois-tu faire pour la personne que tu as blessée ?

Signature de l'élève : _____

Signature de l'intervenant : _____

Signature du parent : _____

(Exemple)**Annexe D****Contrat d'engagement de l'élève acteur/intimidateur****Engagement**

À la suite de discussions avec mes parents, mon enseignant, la direction de l'école et l'éducateur, je (nom de l'élève)_____ m'engage à cesser tout acte de violence, tel que menace, agression physique ou toute autre forme de violence, à l'endroit de (nom de l'élève intimidé)_____ et des autres élèves.

Je reconnais que mes comportements sont contraires à la loi et aux règles de l'école concernant la violence et l'intimidation et je connais les conséquences auxquelles je m'expose si je ne les respecte pas.

Je (nom de l'élève)_____ n'encouragerai aucun autre élève à intimider ou à utiliser la violence.

Moyens

Je (nom de l'élève)_____ rencontrerai l'éducateur responsable tous les jours afin d'évaluer mon comportement et lui remettrai la feuille signée par mes enseignants.

En respectant ce contrat, je serai félicité et je serai fier de moi. Le contrat d'engagement prendra fin à la date fixée.

Si je ne le respecte pas, la direction de l'école prendra d'autres mesures disciplinaires.

Je (nom de l'élève)_____ m'engage à faire du mieux que je peux pour cesser les gestes qu'on me reproche et à en assumer les conséquences.

Durée

Ce contrat entre en vigueur le _____ et se termine le _____.

Signatures

Élève : _____

Parents : _____

Intervenant : _____

Direction : _____

Autres : _____

Annexe F

QUESTIONNAIRE « CLIMAT DE SÉCURITÉ »

https://forms.office.com/Pages/ShareFormPage.aspx?id=J_ete7y9U0as_O4Li2mpxp9uvZf6wClPnwTklwT7Rr5UMkRBOUpMSzNPTEIFNDVNV0tYQVcxNk5JUi4u&sharetoken=cMB9dPUO3qFbF8ab87bp

Annexe G

LES DÉFINITIONS

Conflit : C'est une **opposition**, un **désaccord** entre deux ou plusieurs personnes **qui ne partagent pas le même point de vue**. Par exemple, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale sont des conflits.

Violence : toutes **manifestations de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercées **intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Intimidation : tous comportements, paroles, actes ou gestes, délibérés ou non à caractère répétitif, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

Annexe H

1. Mandat du comité de vie étudiante à déterminer et évaluer la poursuite pour 2023-2024
2. Lorsque nécessaire, ajouter de l'information sur Facebook Saint-Jean-Baptiste pour les parents
3. Politique de l'école, règles et arbre décisionnel (conflit ou intimidation, à qui je m'adresse?)
4. Capsules de sensibilisation sur les réseaux sociaux
5. Vidéos d'utilisation des parcours actifs
6. Auto-évaluation de classe / Exemples concrets sur les situations de violence
7. Mise en situations inspirés de faits vécus, mettre l'emphase sur les témoins (possibilité de faire une vidéo pour modélisation)
8. Actions posées par les élèves (exemple : mosaïque, bulle, casse-tête, gestes bienveillants soulignés)

Document repéré à : <http://fondationjasminroy.com/initiative/coffret-daide-aux-ecoles/>